

CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant que le samedi 7 octobre, la commune de Reignier-Ésery organise la Foire d'Automne, relancée en 2022, qui mettra à l'honneur les richesses du territoire : gastronomie, œnologie, artisanat d'art, élevages, etc. ;

Considérant que la Foire sera l'occasion de poursuivre les célébrations du 50^{ème} anniversaire de l'association de Reignier et d'Ésery avec notamment l'invitation à la participation aux ateliers lancés au mois de juin ;

Considérant que durant toute la journée, des programmations artistiques et ateliers seront proposés au public ;

Considérant les propositions de spectacles des compagnies suivantes :

- Afozic
Les Givrés - 1020,60 € HT, TVA 5,5% : 59,40 €, Soit 1080 € TTC
- Association l'Echo de l'Alpe
500 € TVA non applicable
- Compagnie La Toupine
 - Un Vache de Manège et son Orgameuh - 1701,20 € HT - TVA 5,5% : 93,57 € - Soit 1794,77 € TTC
 - Brut de Bestioles - le manège à balader - 1020 € HT - TVA 5,5% : 66 € - Soit 1266 € TTC
- Ateliers Les Bambins des Bois
553,68 € HT - TVA 20 % : 110,74 € - Soit 664,42 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : de confier la réalisation de spectacles aux compagnies suivantes, pour un montant total de 5 305,19 € aux compagnies suivantes :

- Afozic
Les Givrés - 1020,60 € HT, TVA 5,5% : 59,40 €, Soit 1080 € TTC
- Association l'Echo de l'Alpe
500 € TVA non applicable

- Compagnie La Toupine
 - Un Vache de Manège et son Orgameuh - 1701,20 € HT - TVA 5,5% : 93,57 € TTC
 - Brut de Bestioles - le manège à balader - 1020 € HT - TVA 5,5% : 66 € - Soit 1266 € TTC
- Ateliers Les Bambins des Bois
553,68 € HT - TVA 20 % : 110,74 € - Soit 664,42 € TTC

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 16 août 2023

Le Maire,


Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **17 AOUT 2023**